

4.—Volume des ventes d'alcools, années terminées le 31 mars 1963-1965 (fin)

Province ou territoire	Bière			Total		
	1963	1964	1965	1963	1964	1965
	(milliers de gallons)					
Terre-Neuve.....	3,619	3,893	3,868	3,898	4,179	3,941
Île-du-Prince-Édouard.....	877	832	696	702	756	853
Nouvelle-Écosse.....	6,043	6,625	6,875	6,935	7,609	7,884
Nouveau-Brunswick.....	3,834	4,417	5,246	4,542	5,153	6,059
Québec.....	77,873	80,635	85,317	83,788	87,013	90,631
Ontario.....	96,492	99,690	103,871	106,738	110,868	115,225
Manitoba.....	12,907	13,768	13,442	14,110	15,036	14,755
Saskatchewan.....	10,625	11,345	11,467	11,717	12,536	12,709
Alberta.....	17,610	18,451	18,679	19,430	20,465	20,732
Colombie-Britannique.....	21,888	24,049	24,406	24,865	27,292	27,995
Yukon.....	265	264	266	307	308	307
Territoires du Nord-Ouest.....	219	243	283	248	279	302
Canada.....	251,852	264,002	274,196	277,336	291,424	301,393

Section 4.—Aides et réglementations diverses

L'Office national de l'énergie.—L'Office a été établi par la loi sur l'Office national de l'énergie de 1959 (S.C. 1959, chap. 46) afin d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques du Canada. L'Office est chargé de réglementer, dans l'intérêt général, la construction et l'exploitation des oléoducs et gazoducs relevant du Parlement du Canada, les droits de transport du pétrole et du gaz par ces canalisations, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation de l'électricité et la construction des lignes de transport de l'électricité exportée. L'Office est aussi tenu d'étudier et de suivre toutes les questions relatives à l'énergie et relevant du Parlement du Canada ainsi que de formuler des avis au sujet des mesures qu'il juge nécessaires ou opportunes d'adopter dans l'intérêt public en ces matières. La loi autorise à étendre au pétrole, sur promulgation du gouverneur en conseil, les dispositions relatives à l'exportation et à l'importation. L'Office, qui relève du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, se compose d'un président, d'un vice-président et de trois autres membres.

La politique nationale du pétrole, énoncée en 1961, avait pour objectif initial d'atteindre certains niveaux de production de pétrole, y compris les condensats de gaz naturel. La production qui, en 1960, avait été en moyenne de seulement 544,000 barils par jour, a atteint une moyenne de 923,000 barils par jour en 1965, soit une augmentation de près de 70 p. 100. Cet accroissement est dû à la plus grande utilisation de pétrole canadien dans les marchés intérieurs à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, ainsi qu'à l'expansion au chapitre des exportations aux États-Unis. Grâce à la coopération de l'industrie, les objectifs de la politique ont été atteints en grande partie sans réglementation officielle. La Politique nationale de l'Énergie, annoncée en 1963, a souligné la nécessité de profiter au maximum de l'évolution dans l'industrie de la production d'énergie pour assurer une abondance d'énergie électrique au meilleur compte possible et pour établir une politique souple d'exportation, qui permettrait l'exportation à longue échéance d'importants contingents d'énergie aux États-Unis, dans le but de favoriser le développement immédiat de projets canadiens d'énergie à grande échelle et le raffermissement de la position canadienne de la balance des paiements. Pour atteindre ces objectifs, l'Office étudie, de concert avec d'autres organismes, l'interconnexion interprovinciale et internationale des réseaux d'énergie électrique.

En 1965, l'Office a délivré 629 certificats, permis et ordonnances, comparativement à 574 en 1964. A la suite de séances publiques, on a délivré six certificats autorisant la construction d'installations supplémentaires d'oléoducs ainsi que la pose d'un oléoduc destiné au transport des produits de pétrole liquide, et un certificat autorisant la construc-